



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté 17/2019/ENV du 21 JAN. 2019
portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
sur le site Ancienne usine à gaz d'EPINAL à Épinal

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1238/2018 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Vosges ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne usine à gaz d'EPINAL à Épinal sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant que il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, un secteur d'information sur les sols est créé sur la commune de Épinal sur le site Ancienne usine à gaz d'EPINAL. Il est référencé n°88SIS04278. La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié :

- sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>,
- sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Épinal. Par ailleurs, à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L 410-15-1 du code de l'urbanisme, le ou les terrains répertoriés en secteurs d'information sur les sols doivent être mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

ARTICLE 3 : OBLIGATION LIÉE A L'USAGE DES TERRAINS :

En application de l'article L 556-2 du code de l'environnement, il est rappelé que les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 : RÉVISION DES SIS

La liste des secteurs d'informations sur les sols peut être révisée par le Préfet notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ou le propriétaire d'un terrain d'assiette classé en secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46. La durée de la consultation prévue au I de l'article R 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de Épinal ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Épinal ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Épinal, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ÉPINAL

21 JAN. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF,

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Identification

Identifiant	88SIS04278
Nom usuel	Ancienne usine à gaz d'Epinal
Adresse	46, quai de Dogneville
Lieu-dit	
Département	VOSGES - 88
Commune principale	EPINAL - 88160
Caractéristiques du SIS	La société GDF exerçait des activités de fabrication de gaz qui ont cessé en 1996, et qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Un diagnostic approfondi a été réalisé par Gaz de France en 2007. Il convient de noter que les sols sous les bâtiments n'ont pas été investigués. Les investigations ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP16) au niveau de deux sondages.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	88.0026	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=88.0026

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	956039.0 , 6792775.0 (Lambert 93)
Superficie totale	16738 m ²
Perimètre total	704 m

VU
 Pour être annexé à mon
 arrêté en date de ce jour.
 Epinal, le **21 JAN. 2019**



Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Liste parcellaire cadastral

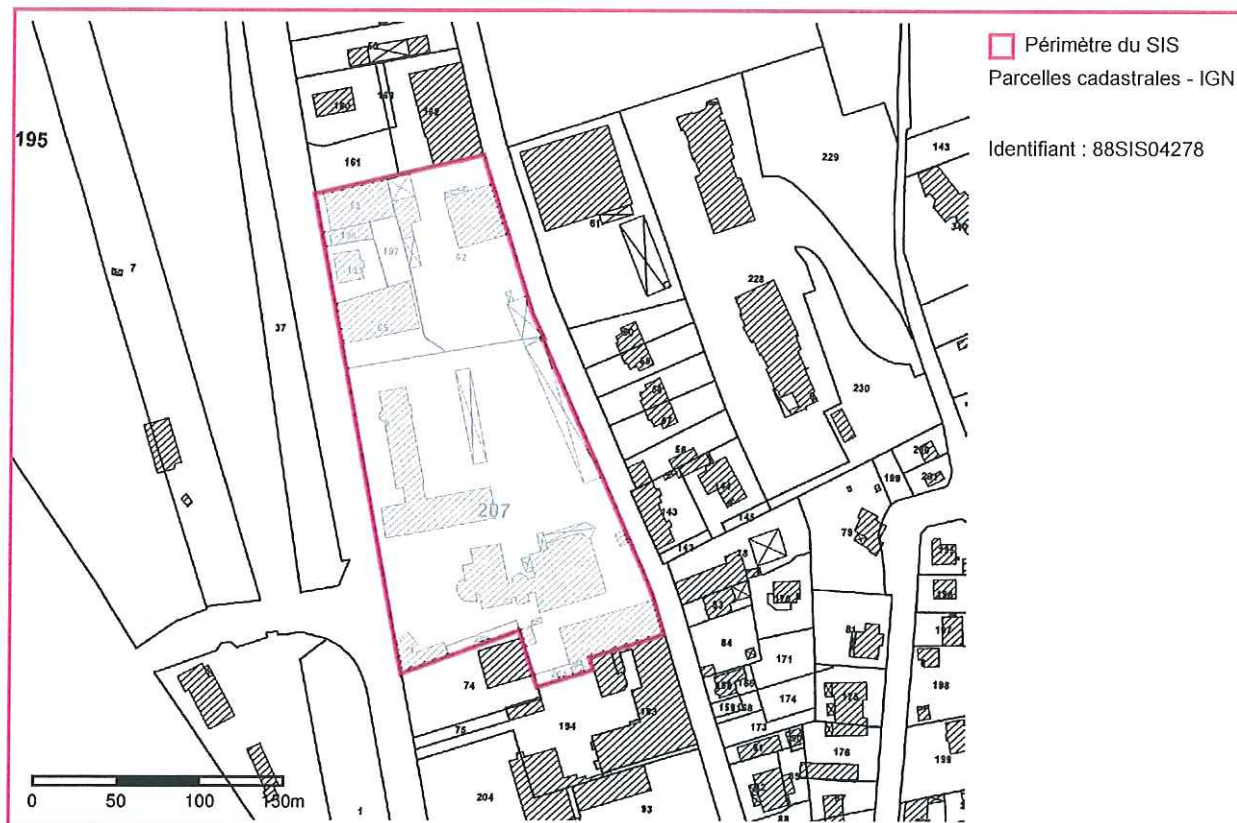
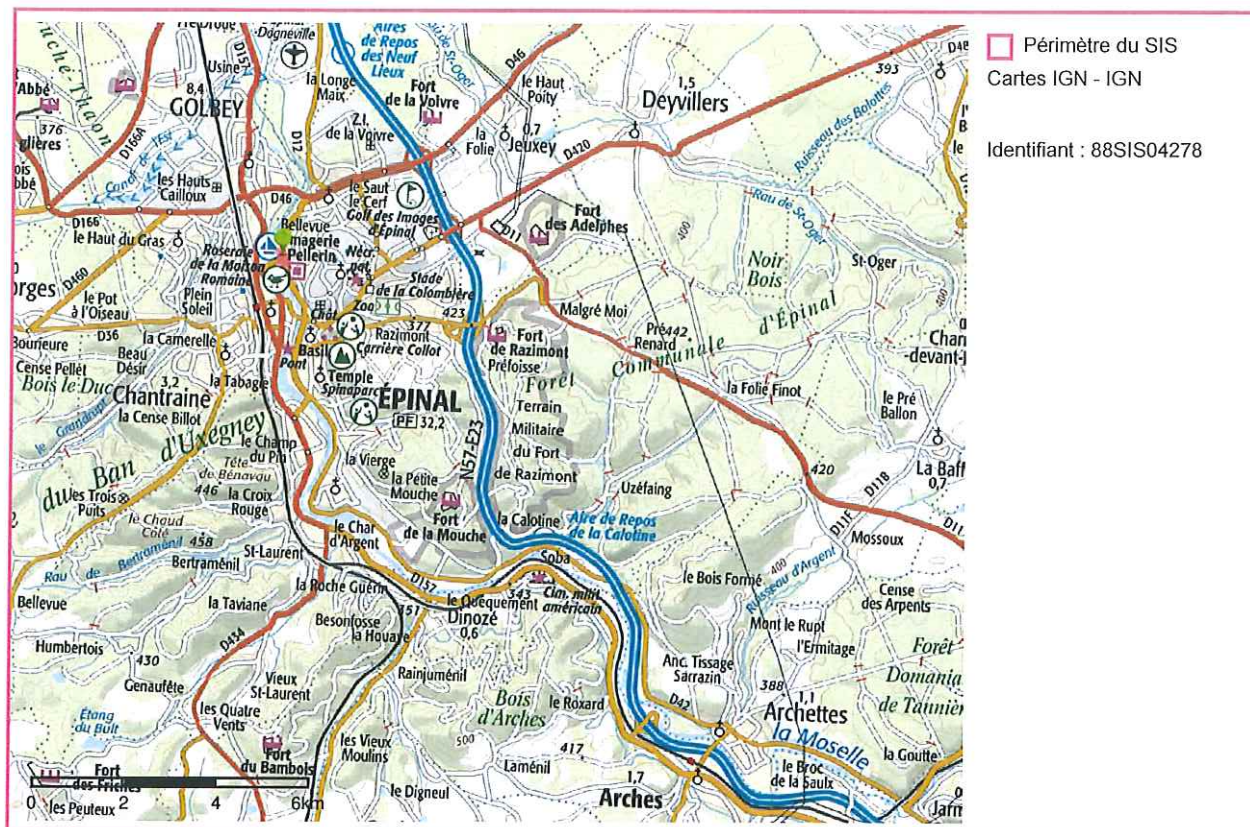
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EPINAL	AW	62	10/03/2006
EPINAL	AW	63	10/03/2006
EPINAL	AW	65	10/03/2006
EPINAL	AW	196	10/03/2006
EPINAL	AW	197	10/03/2006
EPINAL	AW	198	10/03/2006
EPINAL	AW	207	10/03/2006
EPINAL	AW	208	10/03/2006
EPINAL	AW	209	10/03/2006

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 88.0026		Oui

Cartographie



Pour être annexé à mon
 arrêté en date de ce jour.
 Epinal, le **21 JAN. 2019**
 Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Le Préfet,

Julien LE GOFF,

